

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D76DAF-DE
Reçu le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

| | |
|---|---|
| <p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 26 septembre 2024</p> | <p>L'an Deux Mille vingt-quatre, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p> |
|---|---|

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CONGÉ Marie-Yvonne, QUEYREL Jean-Marie, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame GARGOWITSCH Sophie représentée par Monsieur FOULOU Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,
Monsieur GUÉRIN Gilbert procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur LESTIEU Daniel procuration à Madame VIDAL Aline,
Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUE Yann,
Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques procuration à Monsieur DELPY Jean-Luc.

| | |
|---|--|
| <p>Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET</p> | <p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 37 Pouvoir(s) : 8 Votants : 45</p> |
|---|--|

N°2024D76DAF : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « SERVICE ENVIRONNEMENT » DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-76 ;

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D76DAF-DE
Reçu le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024

Considérant les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 22 juin 2022 relatives aux modalités de mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire de Fumel Vallée du Lot et à son instauration à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

L'instauration de la Redevance Déchets entraîne l'établissement d'un Budget Annexe de la Communauté de Communes. Celui-ci devra être équilibré en recettes et en dépenses (article L.2224-1 du CGCT).

Ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, doté de l'autonomie financière (compte de disponibilité propre) et ne sera pas soumis à TVA (article 260A du CGI).

L'institution de la Redevance Déchets entraîne automatiquement la suppression de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2025 (article L2333-79 du CGCT).

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, propose au Conseil Communautaire la création à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un Budget Annexe « Service Environnement », à la seule autonomie financière, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, non assujetti à la TVA.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide de la création à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- d'un Budget Annexe « Service Environnement » rattaché au budget principal,
- non assujetti à la TVA,
- doté de l'autonomie financière,
- soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le suivi des opérations liées à la redevance incitative ;

2°) - Supprime à compter du 1^{er} janvier 2025 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) recouvrée avec la taxe foncière ;

3°) - Charge Monsieur le Président de toutes les formalités nécessaires à la création et au fonctionnement du Budget Annexe « Service Environnement » ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 septembre 2024

La Secrétaire de séance,



Marie-Lou TALET

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 30 septembre 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 30 septembre 2024
